

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-29

**Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition de service "ville numérique" entre la Ville de Metz et Metz-Métropole et transfert du responsable de la mission à Metz-Métropole.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

En 2011, il a été convenu de manière conventionnelle la mise à disposition partielle du service « développement numérique » de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole. A ce titre, le responsable de la mission est mis à disposition à 50 % à Metz Métropole.

Les activités de la mission "Ville numérique" seront transférées à compter du 1er janvier 2017 à Metz Métropole. La suppression de la mission "Ville numérique", et son transfert, s'expliquent par la nature des activités actuellement menées qui relèvent du développement économique, compétence que la loi NOTRe transfère en totalité aux EPCI.

Parmi celles-ci, on peut citer le portage du dossier LORnTECH, vecteur de développement de l'économie numérique, la mise en œuvre et la gestion du pôle numérique de TCRM-BLIDA, visant à faire émerger des projets entrepreneuriaux et les accompagner, et le soutien d'initiatives privées de nature à accroître l'attractivité de la ville qu'il conviendrait d'étendre au territoire de Metz Métropole.

Ces activités seront agrégées à celles liées à l'aménagement numérique du territoire (notamment le déploiement de la fibre optique) déjà menées au sein de Metz Métropole pour créer une mission numérique dont la raison d'être est de contribuer à l'identité et à l'attractivité du territoire, notamment par le développement économique et le développement des usages dans le domaine du numérique.

Ces éléments impliquent le transfert du responsable de la mission « Ville numérique » de la Ville de Metz, à Metz Métropole, comme responsable de la mission numérique rattachée à la Direction du Développement et de l'Aménagement Durable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 portant mise à disposition partielle du service « développement numérique » de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole, et la convention s'y rapportant,

**VU** le courrier de résiliation anticipée au 31 décembre 2016 de la convention sus visée, de Mr le Président de Metz Métropole,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016,

**VU** l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2016,

**CONSIDERANT** la volonté de Metz Métropole de créer une mission numérique dont la raison d'être est de contribuer à l'identité et à l'attractivité du territoire, notamment par le développement économique et le développement des usages dans le domaine du numérique.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de la résiliation anticipée de la convention portant mise à disposition partielle du service « développement numérique » de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole,

**APPROUVE** le transfert du poste de responsable de la mission ville numérique à Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel
---

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33   Absents : 22   Dont excusés : 13
---

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**